



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 17824/PA1/68C

Dossier suivi par : Olivier FELLER
Tél. 247-84625
E-mail olivier.feller@mi.etat.lu

ENTRÉE COMMUNE

16. 09. 2019

TANDEL

Commune de Tandel
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 141
L-9202 Diekirch

Luxembourg, le 02 septembre 2019

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Brandenburg, commune de Tandel, au lieu-dit « Laangwiss », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de conjoints Jungels et familles Krack-Conzemius et Meyers-Schmit, est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La procédure d'adoption peut partant être poursuivie suivant les termes des alinéas 7 et suivants de l'article 30bis précité.

Je permets de vous rappeler que le plan d'aménagement particulier modifié est à notifier au ministre de l'intérieur dans un délai de quinze jours qui suit le vote du conseil communal avant d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur



Tina Bofferding

